

RISQUES MAJEURS Apprenons les bons réflexes !



Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un RISQUE est dit « MAJEUR » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **SAINT MESMIN** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante.

Le territoire communal a été divisé en secteurs :

Un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur.

L'alerte s'effectuera en porte-à-porte et/ou avec message déposé dans la boîte à lettres.

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



Le risque rupture de digue des barrages-réservoirs

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur www.aube.gouv.fr)

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage-réservoir Seine.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

L'alerte : Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture. Des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus pour informer les personnes des secteurs concernés.

Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE du BARRAGE-RÉSERVOIR :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiriaux, aérations qui pourraient être atteints par l'eau. Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables. Amarrez cuves et objets flottants de vos caves, s/sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds.
- N'oubliez pas vos médicaments. Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation. Aérez, désinfectez et si possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée. Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



Risque inondation

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non. Elle correspond au débordement des eaux lors de la crue. La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

SAINT MESMIN est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

En 2006, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Seine Aval** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

Les personnes concernées doivent se reporter aux consignes du risque de rupture de digue du Barrage-Réservoir.



Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

La commune de **Saint Mesmin** se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses. Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. [http://www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Risque de transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à SAINT MESMIN :

La commune est traversée par la route départementale D 619, la voie ferrée Paris-Bâle et le gazoduc, axes importants sur lesquels transitent des transports de matières dangereuses diverses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses :

DES AUJOURD'HUI :

Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez l'alerte :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Risque industriel

Le risque industriel à SAINT MESMIN : Silo VIVESCIA

Le principal risque présenté par ce type d'installation est l'explosion d'un nuage de poussières de céréales.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation ...)



Risque sanitaire : Exemple de la pandémie grippale.

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de **SAINT-MESMIN** peut être exposée aux risques de pandémie.

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier à jeter après usage dans un sac fermé. Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).

Risque sanitaire : Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc...) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.



Risque de Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses...- Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous des prévisions météorologiques en consultant le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire des dommages et contactez votre assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



Numéros Utiles

ORGANISMES	
Mairie de SAINT MESMIN	03 25 70 21 56
Préfecture de l'Aube TROYES	03 25 42 35 00
Conseil Général de l'AUBE	03 25 42 50.50
Sous Préfecture de Nogent sur Seine	03 25 39 82 19
Direction Départementale des Territoires (DDT) TROYES	03 25 71 18 00
Direction Départementale des Territoires (DDT) ROMILLY	03 25 39 59 40
Pompiers	18
Police Gendarmerie	17
SAMU	15
N° urgence pour personnes sourdes	114
ERDF – GRDG	03 25 06 19 32
Conseil Général – Centre routier de Nogent sur Seine	03.25.39.35.40
Météo France	08 92 68 02 80

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://aube.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

<http://www.vg-aube.fr>